

Les « évaluations d'école » ou auto-évaluation d'établissement Accompagnement collectif PPCR

Le SNUDI-FO 53 s'est toujours opposé vigoureusement à ces nouvelles formes d'évaluations des enseignants, transposition directe du PPCR dans l'éducation nationale. Depuis mai 2017, le décret publié s'applique dans l'Education Nationale et nous attirons votre attention sur la relation entre ces évaluations d'école (accompagnement collectif) et la nouvelle grille d'évaluation, et donc les rendez-vous de carrière et par conséquent le déroulement de carrière.

En Mayenne, les pressions des autorités académiques s'accroissent pour imposer les auto-évaluations sur la base d'une ou plusieurs écoles par circonscription, volontaires ou désignées « volontaires » ; en témoignent les relances systématiques des et parfois insistantes des IEN. **Il faut savoir que « L'accompagnement collectif » des personnels est directement inscrit dans le décret PPCR (validé et signé par le SNUipp (FSU) et le SE-UNSA)**

A savoir :

Dans le 53, des IEN ont déjà fait participer des parents d'élèves à l'évaluation d'école, en présence parfois d'élus ! **Quelques exemples concrets en Mayenne : le directeur ou la directrice se retrouve face à des parents qui critiquent ouvertement les modes d'évaluation des élèves ; un élu qui considère que la communication avec les enseignants n'est pas suffisamment bonne ou « constructive »... Certains de ces entretiens se sont parfois déroulés avec 2 IEN (dont l'IEN de la circonscription) les représentants de parents, des élus en présence d'enseignants ! Lors de ces entretiens des IEN lancent des questions très déstabilisantes aux collègues en présence des parents et des représentants municipaux.**

Mais ce n'est pas tout : Préparation de l'évaluation d'école en amont avec une auto-évaluation parfois lourde et infantilisante, présence de l'IEN en conseils de maitres, de cycle, injonction de l'IEN à communiquer sur l'accompagnement en conseil d'école... Cela pourrait impacter le rendez-vous de carrière (inspection) de chaque enseignant par la suite.

Avec l'évaluation PPCR les autorités administratives ont fait « évoluer » la gestion des enseignants vers le « management » des salariés du privé.

Evaluation d'école... de quoi s'agit-il ?

Désormais inscrit dans le statut particulier depuis l'application PPCR, les pressions s'accroissent pour imposer les évaluations (ou auto-évaluations) d'écoles. Rappelons qu'il ne s'agit pas strictement d'une juxtaposition d'inspections individuelles mais bien d'une évaluation du fonctionnement de l'établissement, et donc, de fait, de chaque classe prise comme un élément d'un tout. Concrètement : visites dans chaque classe, d'IEN (parfois en binômes), des conseillers pédagogiques, projet et objectif en matière de réduction de la difficulté scolaire, climat scolaire. Cela réduit de fait de la liberté et les choix pédagogiques de chaque enseignant mais aussi de l'ensemble de l'école. C'est l'application directe de PPCR dans l'éducation nationale. Cette opération n'est rien d'autre -nous l'avons dit et écrit- que l'application à l'école d'une démarche managériale d'entreprise. Les effets sont parfois dévastateurs sur les collègues qui l'ont subie. L'évidente réticence des collègues amènent parfois les IEN à

trouver des stratagèmes plus ou moins grossiers pour les inciter à accepter ce type d'évaluation. Par exemple, on laisserait penser que le fait d'accepter cette évaluation pourrait amener à un moyen supplémentaire (intervention d'un T2R ou TRZU) ou plus d'intervention du RASED, voire éviter une fermeture comme cela a pu être dit les précédentes années. Ces propos ne peuvent être que dévastateurs entre les collègues d'une même école; les plus naïfs reprochant aux plus sceptiques d'empêcher que l'école fonctionne dans de meilleures conditions...

Malheureusement, les promesses n'engagent que ceux qui y croient !

Concrètement, comment une évaluation d'école s'organise-t-elle ?

Comme pour l'entretien professionnel inscrit dans le décret PPCR sur l'« évaluation des enseignants » (dont FO demande le retrait sans conditions), le dispositif d'accompagnement collectif est préparé par une « démarche d'auto-évaluation » des pratiques professionnelles au sein d'une même école.

Avec cette méthode d'autocritique il s'agit :

◆ de rendre responsables les collègues des résultats des élèves eux-mêmes « évalués » (évaluations nationales).

◆ d'imposer des contrats d'objectifs (=contractualisation) dérogeant aux obligations de services, à la situation statutaire et réglementaire commune à tous les enseignants et remettant en cause leur liberté pédagogique individuelle. Certains IEN du département évoquent directement cette contractualisation dans leurs messages de relance aux écoles.

◆ de mettre les collègues en concurrence et en situation de se justifier les uns par rapport aux autres, de nier la liberté pédagogique individuelle, de soumettre les équipes aux ordres de chefs d'établissement dotés de pouvoirs hiérarchiques comme annoncé dans les récents projets ministériels (Loi Blanquer / [Cf. rapport Leloup-Caraglio...](#)).

Quelles sont mes obligations, quels sont mes droits ?



Si l'accompagnement collectif est désormais inscrit dans le décret PPCR du 5 mai 2017, et s'il peut être initié par l'IEN, en aucun cas il ne peut être imposé. Il ne peut s'agir que d'une proposition de la hiérarchie.

Article 130. du décret PPCR modifiant l'article 23 de notre statut particulier : « *Tout professeur des écoles bénéficie d'un accompagnement continu dans son parcours professionnel. Individuel ou collectif, il répond à une demande des personnels ou à une proposition de l'institution* »

En aucun cas ces auto-évaluations ne font partie de nos obligations de service: elles sont strictement facultatives.

En Mayenne plusieurs écoles sont visées par les IEN de circonscriptions dont les relances sont parfois très insistantes. Certains IEN indiquent même qu'ils vont devoir désigner une école « volontaire » si personne n'adhère à ce dispositif d'auto-évaluation : Inacceptable !

Si vous souhaitez vous y opposer, si vous ne souhaitez pas être les cobayes de cette disposition PPCR, le syndicat peut vous aider à formuler votre refus auprès de l'IEN.

A noter que les IEN n'ont pas à s'immiscer dans l'organisation des instances de l'école en outrepassant leurs prérogatives en lieu et place de celles du directeur ou de la directrice (organisation de conseil de maitres, pilotage du conseil d'école...)

Le SNUDI-FO 53 est disposé à venir vous rencontrer si vous souhaitez échanger à ce propos. N'hésitez pas non plus à nous contacter par courriel, par téléphone.

Les dossiers du

SNUDI

FO

53

Bulletin d'information syndicale du SNUDI-FO de la Mayenne
Syndicat FO des enseignants et AVS des écoles publiques

contact@snudifo-53.fr

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

06 52 32 30 45 - 02 43 53 42 26



[/snudifomayenne](https://www.facebook.com/snudifomayenne)



[@SNUDIF053](https://twitter.com/SNUDIF053)



Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

www.snudifo-53.fr